



FFvolley

Créteil, le 5 décembre 2025

Saison 2025/2026

PROCES-VERBAL N°2 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Vendredi 5 décembre 2025



PRESENTS :

Messieurs	Serge CAYRON, Gabriel CASTAING, Wissam BAMARA,	Président Membre Membre
Mesdames	Eve MIOLAINE, Dominique SPINOSI,	Membre Membre

EXCUSE :

Monsieur Jean-Christophe GASTON, Membre

ASSISTE :

Monsieur Alex DRU Responsable juridique et Secrétaire de séance



Le 5 décembre 2025 à partir de 14h00, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitances (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Alex DRU et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Refonte de la page « Lutte contre les Maltraitances » sur le site de la FFvolley ;**
- **Traitements des différents dossiers :**
 - Monsieur E1 ;
 - Monsieur E2 ;
 - Monsieur E3.

Date de publication : 14/01/2026

Refonte de la page « Lutte contre les Maltraitances » sur le site de la FFvolley

Alex présente le projet de refonte de la page « *Lutte contre les maltraitances* », afin d'en améliorer l'organisation et la lisibilité. Cette refonte viserait notamment à :

- mettre en avant une page dédiée à la prévention, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la lutte contre les maltraitances ;
- valoriser les associations partenaires avec lesquelles une convention de partenariat a été signée, à savoir : CAPA, la LICRA, *La Voix de l'Enfant*, e-Enfance et *Les Papillons*, et avec lesquelles un appel à participation a été lancé ;
- créer une page de présentation dédiée pour chaque association, précisant leurs missions et les modalités d'intervention ;
- intégrer une page spécifiquement consacrée aux signalements, comprenant la procédure de signalement, la mise en évidence du numéro de la Référente en charge de la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles, ainsi que les modalités d'accompagnement des victimes ;
- proposer un accompagnement spécifique des victimes, incluant une cartographie simplifiée des numéros d'urgence et des contacts des associations précédemment citées.

L'objectif est de lancer la transformation de cette page entre janvier et février 2026, afin qu'elle soit pleinement actualisée et opérationnelle pour la prochaine saison.

Traitement des dossiers

- **Avis sur signalement :**

Alex procède à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

- **Dossier E1**

Un signalement a été transmis par Monsieur F1, Président de la Ligue X, à la FFvolley, puis redirigé vers Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles. Ce signalement émanait de Monsieur F2 et portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur E1, licencié au sein du club G1.

Les dirigeants fédéraux ont saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il était rapporté que Monsieur E1 aurait entretenu une relation amoureuse avec une joueuse mineure licenciée au club du G2, relation survenue alors qu'elle était encore mineure. Cette joueuse aurait ensuite été recrutée en service civique sur sa recommandation. Monsieur F2 aurait sollicité l'exclusion de Monsieur E1 de ses fonctions d'entraîneur, mais cette demande aurait été rejetée par les membres du bureau de G3, considérant que cette relation relevait de la sphère privée, au motif que l'âge légal du consentement sexuel en France est de 16 ans. Ce refus aurait conduit Monsieur F2 à démissionner. Il précisait également que d'autres faits problématiques seraient survenus à X.

Par retour au courrier d'instruction, le signalant a complété son signalement initial en faisant part au secrétariat de la Cellule que la relation intime avec la joueuse concernée lui avait été rapportée par plusieurs joueuses et anciennes joueuses, courant décembre, que pendant la saison 2022/2023, Monsieur E1 aurait été en couple avec une joueuse majeure, ce qui aurait engendré de nombreuses tensions dans l'équipe et provoqué le départ de cinq joueuses vers le club de X et enfin que le comportement du coach se caractériserait par une fréquentation régulière de soirées souvent alcoolisées, entretenant une confusion entre camaraderie et cadre professionnel, incompatible avec les obligations liées à ses fonctions.

Afin de poursuivre une instruction plus approfondie, les anciens clubs de Monsieur E1 ont été contacté afin de savoir plus précisément les faits pouvant être reprochés à Monsieur E1 et corroborer les faits signalés. Cependant un seul retour a été formulé par Monsieur F3, président du club du G2 qui précisait qu'ils avaient été informés de l'existence de la relation entre la joueuse et Monsieur E1 seulement après leur rupture. Qu'en outre Madame F4 était devenue majeure au cours de l'année lors de laquelle ils se seraient mis en couple, sous aucune contrainte. Il précisait par ailleurs que la rupture avait eu lieu à l'initiative de Madame F4 fin 2024. L'ensemble des joueuses de l'équipe étaient au fait de la relation et aucun faits similaires ne sauraient être reprochés à Monsieur E1 lors de ses expériences passées.

En l'état, et en l'absence d'éléments suffisamment probants, la Cellule avait décidé de poursuivre l'instruction en menant une enquête approfondie auprès de Madame F4 pour mieux comprendre la nature de leur relation et d'en savoir plus sur le comportement de Monsieur E1.

A l'issue de cette demande, Madame F4 a été contactée et a précisé ne pas souhaiter répondre au courrier électronique de la Référente en charge de la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles.

Au regard des éléments ainsi recueillis, la Cellule considère que les faits, bien que regrettables, ne permettent pas de caractériser de manière suffisamment probante une infraction disciplinaire. En effet, aucun élément tangible n'a été transmis, notamment par Madame F4, cette dernière ne souhaitant pas apporter son témoignage.

Néanmoins, les membres de la Cellule ont décidé, à l'unanimité, d'adresser un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur E1. Ce courrier visera à lui rappeler son rôle fondamental d'éducateur, garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley. Il sera notamment souligné les exigences en matière de respect, d'intégrité physique et morale des licenciés, ainsi que les devoirs d'exemplarité qui incombent à tout encadrant, a fortiori lorsqu'il s'agit de jeunes sportifs mineurs. Ce rappel devra permettre à l'intéressé de prendre pleinement conscience de ses responsabilités et d'adopter, en toutes circonstances, un comportement irréprochable, en cohérence avec les valeurs du sport.

○ **Dossier E2**

Un signalement a été transmis par Monsieur F5, président du club du G4, à l'adresse électronique signal-violences@ffvb.org, et plus particulièrement à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles. Ce signalement portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur E2, éducateur sportif licencié au sein du club G4, à l'égard de Monsieur F6, joueur licencié au sein du club G4.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il a été rapporté que les parents de Monsieur F6 ont indiqué que leur fils aurait été soumis à du chantage, des menaces, des propos déplacés, du harcèlement et des sanctions arbitraires de la part de Monsieur E2. Selon ces témoignages, Monsieur E2 aurait exercé une pression sur le joueur en affirmant : «*Si tu ne fais pas ce que je demande, tu ne pourras pas t'entraîner avec la N2*», laissant entendre qu'en cas d'absence, le joueur ne pourrait pas participer aux entraînements, même si cela pouvait être dangereux pour sa santé. Il aurait également été intrusif en envoyant de nombreux messages via WhatsApp à Monsieur F6, en dehors du cadre sportif, cherchant à s'immiscer dans sa vie privée. De plus, il aurait interdit à Monsieur F6 de s'entraîner avec la N2, tout en rendant ses parents responsables de ce refus de céder au chantage. Il aurait considéré Monsieur F6 comme étant «*sa chose*» et attendu de lui qu'il lui soit redétable, et des propos à connotation sexiste auraient été tenus au sujet de la petite amie d'un des joueurs.

En réponse, le Club précise que ces reproches relèvent selon lui d'une interprétation des décisions et qu'ils concernent en réalité uniquement la position adoptée dans le cadre d'un projet sportif. Le Club indique avoir pris contact avec d'autres parents et enfants, lesquels justifient la position du Club et reconnaissent que l'entraîneur a un franc-parler nécessitant une adaptation

de son vocabulaire. Il est néanmoins reconnu comme un entraîneur très investi, respectueux de l'intégrité physique et morale des joueurs, et efficace dans ses résultats sportifs. Le seul propos jugé inadapté, porté à la connaissance du Club, serait : « Je te kiffe mon Loulou ».

Le club mentionne également que des difficultés récurrentes existent avec les parents du joueur, concernant la contestation régulière des décisions prises sur la gestion globale du club, et ce depuis l'ancienne présidence.

Au regard des éléments ainsi recueillis, la Cellule considère que les faits, bien que regrettables, ne permettent pas de caractériser de manière suffisamment probante une infraction disciplinaire. En effet, la qualification d'harcèlement ou de chantage ne semble pas appropriée au regard des faits qui, comme l'indique le club, relèvent d'un cadre sportif. Toutefois, le comportement de Monsieur E2, reconnu par le club, doit être adapté en fonction des joueurs qu'il entraîne, en veillant à maintenir une distinction claire entre le cadre privé et le cadre sportif.

De ce fait, les membres de la Cellule ont décidé, à l'unanimité, d'adresser un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur E2. Ce courrier visera à lui rappeler son rôle fondamental d'éducateur, garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley. Il sera notamment souligné les exigences en matière de respect, d'intégrité physique et morale des licenciés, ainsi que les devoirs d'exemplarité qui incombent à tout encadrant, a fortiori lorsqu'il s'agit de jeunes sportifs mineurs. Ce rappel devra permettre à l'intéressé de prendre pleinement conscience de ses responsabilités et d'adopter, en toutes circonstances, un comportement irréprochable, en cohérence avec les valeurs du sport.

- **Dossier E3**

Un signalement anonyme a été transmis à Madame Lucie DORLEANS, Référente Fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles. Ce signalement visait Monsieur E3, éducateur sportif au club du G5.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il ressort du premier signalement que Monsieur E3 aurait adopté un comportement inapproprié à l'égard d'une joueuse, marquée par une violente altercation au cours de laquelle il aurait hurlé sur elle, la « *rabaissant publiquement devant les joueuses du groupe professionnel, le staff technique, les sparring-partner ainsi que plusieurs membres du club des supporters présent dans les tribunes avec des propos tels que : « Tu vas arrêter d'ouvrir ta gueule depuis 10 jours, tu commences à me faire chier, si tu n'es pas contente tu prends tes affaires et tu dégages » (il a répété cette phrase deux fois) ; « Tu n'es pas bonne, tu es nulle, tu vas donc arrêter d'ouvrir ta gueule* ». Par la suite, il aurait continué l'entraînement sans présenter d'excuses à cette joueuse et lui aurait affirmé lors d'un entretien que ses paroles étaient justifiées car elle « *le méritait* ». De plus, « *des comportements similaires auraient été observés lors de saisons précédentes à l'égard d'autres joueuses* ».

Ces éléments ont été expressément confirmés par la joueuse concernée, qui se dit « *rabaissée et humiliée* », et souligne qu'il ne semblait pas « *considérer les aspects sociaux et psychologiques* », traitant « *les joueuses comme des machines* ».

Une autre et ancienne joueuse, citée dans le signalement, a également témoigné de situations similaires : Monsieur E3 l'aurait traité de « *menteuse* » lorsqu'elle aurait signalé la nécessité d'une opération suite à une blessure, et de « *conne* » en ajoutant « *t'en as rien à branler de l'équipe* », « *avoue à tout le monde et dis-le à tous que tu ne montes pas avec l'équipe car tu ne veux pas les supporter* », « *Aller, casse-toi, j'ai plus envie de te parler* ».

Par ailleurs, il est rapporté par cette même joueuse, qu'il aurait fait des remarques concernant l'alimentation et le poids des joueuses, en disant notamment à l'une d'elles « *pourquoi tu manges ça ? Tu as vu ton poids, tu ne devrais pas !* », « *tu ferais mieux d'apporter ta salade parce qu'il*

ne faudrait pas que tu manges ça toi ». Ces propos auraient profondément affecté la joueuse concernée.

La première joueuse, a également indiqué que ce type de remarques ne la surprenait pas, puisqu'il aurait déjà fait des commentaires sur le corps d'autres joueuses d'autres clubs lors d'analyses vidéo, tels que : « *elle a des gros seins* », « *elle mange un peu trop à la cantine* », ou encore « *elle a des grosses dents de lapin* ».

En conséquence et au regard de la gravité et des éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le président et le secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur E3.

**Le Président
Serge CAYRON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Cayron".

**Le Secrétaire de séance
Alex DRU**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alex Dru".